

le 27 octobre 1992

SECURITE CIVILE ET NUCLEAIRE :
Organisation en temps de crise

Auditions publiques du 28 octobre 1992

L'organisation des pouvoirs publics en cas d'incident ou d'accident concernant la sécurité nucléaire est fixée par des directives du Premier ministre. Ces directives visent à assurer la pleine efficacité des dispositions à prendre, par les autorités chargées de la sûreté nucléaire, de la radioprotection, de l'ordre public et de la sécurité civile.

L'organisation au niveau local

Deux personnes se partagent la responsabilité de la gestion de la crise au niveau local : l'exploitant et le préfet.

L'exploitant d'une INB (Installation nucléaire de Base) — c'est-à-dire essentiellement EDF, le CEA et la COGEMA — outre ses responsabilités en matière de sûreté et de radioprotection, a la charge d'informer les autorités dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident sur cette installation. Il met en oeuvre un PUI (Plan d'Urgence interne), qui définit les mesures que doivent prendre l'ensemble des personnels travaillant sur le site. Il doit aussi participer à la mise en oeuvre du Plan particulier d'Intervention (PPI : voir ci-dessous).

Le préfet, en application de sa mission générale en matière de sécurité des personnes et des biens, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'ordre public. En cas d'incident ou d'accident survenu dans une INB, il veille à l'information des populations et des élus. Selon le degré de gravité de l'incident ou de l'accident, il déclenche le *Plan particulier d'Intervention*.

Le PPI a pour objet :

- d'apporter à l'exploitant l'appui de moyens d'intervention extérieurs ;
- d'assurer l'information des populations ;
- de protéger les populations si celles-ci sont menacées.

Le PPI peut mettre à contribution les services locaux de l'Etat : Incendie et secours, gendarmerie, DDASS, DRIRE, DDAF, DDE... Trois niveaux d'intensité sont prévus, selon la gravité de l'incident ou de l'accident.

L'organisation au niveau national

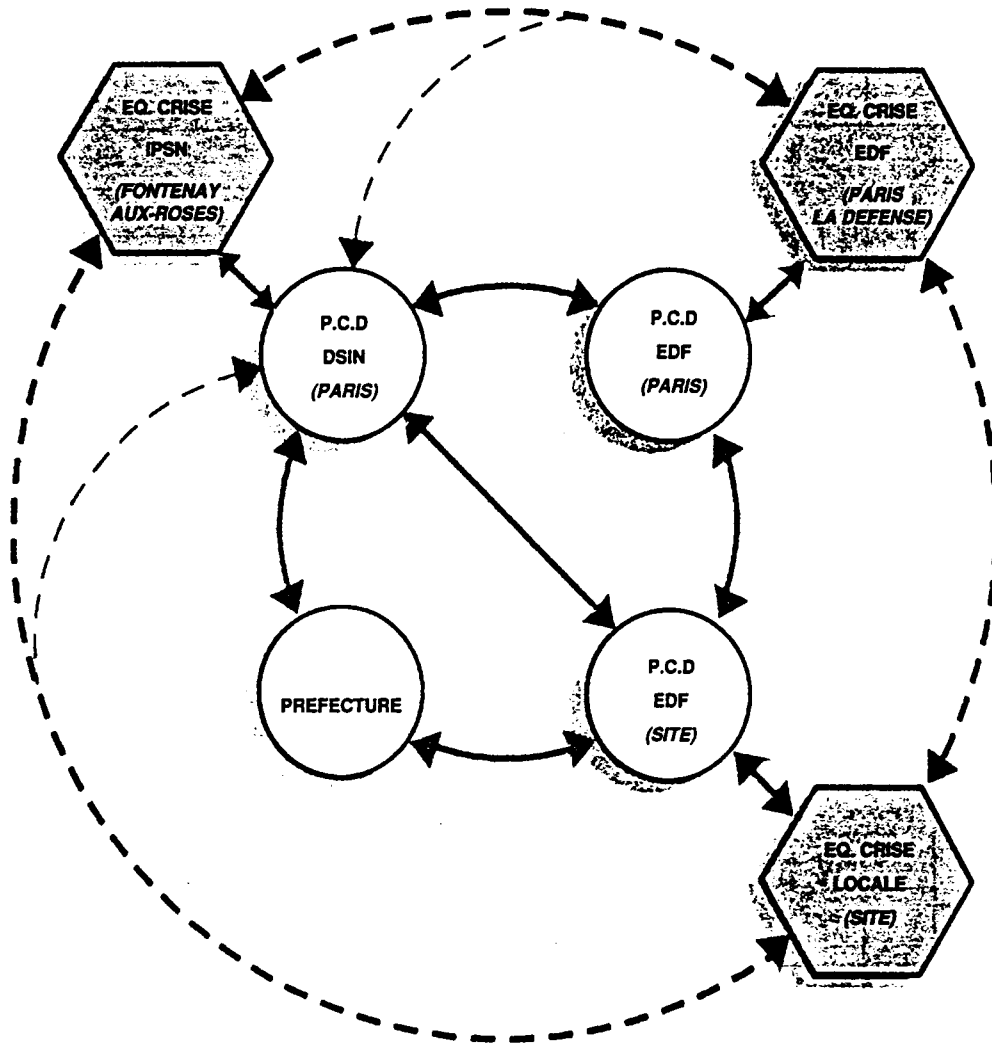
L'exploitant dispose de centres de crise, chargés de centraliser et diffuser les informations, et de fournir les éléments d'appréciation sur l'état de l'installation.

Les départements ministériels concernés doivent prendre toutes les dispositions pour permettre au préfet de mener à bien sa tâche. Ils doivent notamment, ainsi que l'exploitant, lui fournir toutes les informations et tous les avis susceptibles de lui permettre d'apprécier l'état de l'installation, l'importance de l'incident ou de l'accident, et les évolutions possibles.

Les principaux intervenants sont :

- au Ministère de l'Intérieur : la **DSC** (Direction de la Sécurité civile), qui a pour mission de mettre en oeuvre des mesures de prévention et de secours, destinées à assurer la sauvegarde des personnes et des biens ; elle travaille en liaison avec la Direction générale de la Police nationale lorsque l'ordre public est menacé ;
- au Ministère chargé de la Santé : le **SCPRI** (Service central de Protection contre les Rayonnements ionisants), qui assume plusieurs missions :
 - un contrôle renforcé des mesures de radio-activité ;
 - le conseil du préfet pour d'éventuelles mesures d'évacuation, de confinement, de prise d'iode, de restriction de consommation...
 - un tri des grands irradiés, dans son Centre d'investigation pathologique, et leur répartition vers les services hospitaliers spécialisés en radiopathologie ;
- au Ministère chargé de l'Industrie : la **DSIN** (Direction de la Sûreté des Installations nucléaires), qui met en place un poste de commandement, situé au Centre de crise du Ministère, ainsi qu'une équipe de réflexion animée par l'**IPSN** (Institut de Protection et de Sûreté nucléaire), située au Centre technique de sûreté de l'**IPSN**, à Fontenay-aux-Roses ; par ailleurs, la **DIC** (Délégation à l'Information et à la Communication) a pour mission de coordonner au plan national la communication en cas d'incident ou d'accident affectant une INB relevant de sa tutelle ou se produisant au cours d'un transport de matières nucléaires ;
- auprès du Premier ministre : le **CISN** (Comité interministériel de la Sécurité nucléaire), qui doit coordonner les actions des différents départements ministériels concernés. Il doit aussi assurer l'information permanente du Président de la République et du Premier ministre. Son Secrétariat général est assuré par un préfet.

ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT DANS UN REACTEUR D'ELECTRICITE DE FRANCE



DECISION (PC Direction)



ANALYSE - PROPOSITIONS



LIAISONS PRINCIPALES



AUDIOCONFERENCE



ECOUTE SUR AUDIOCONFERENCE

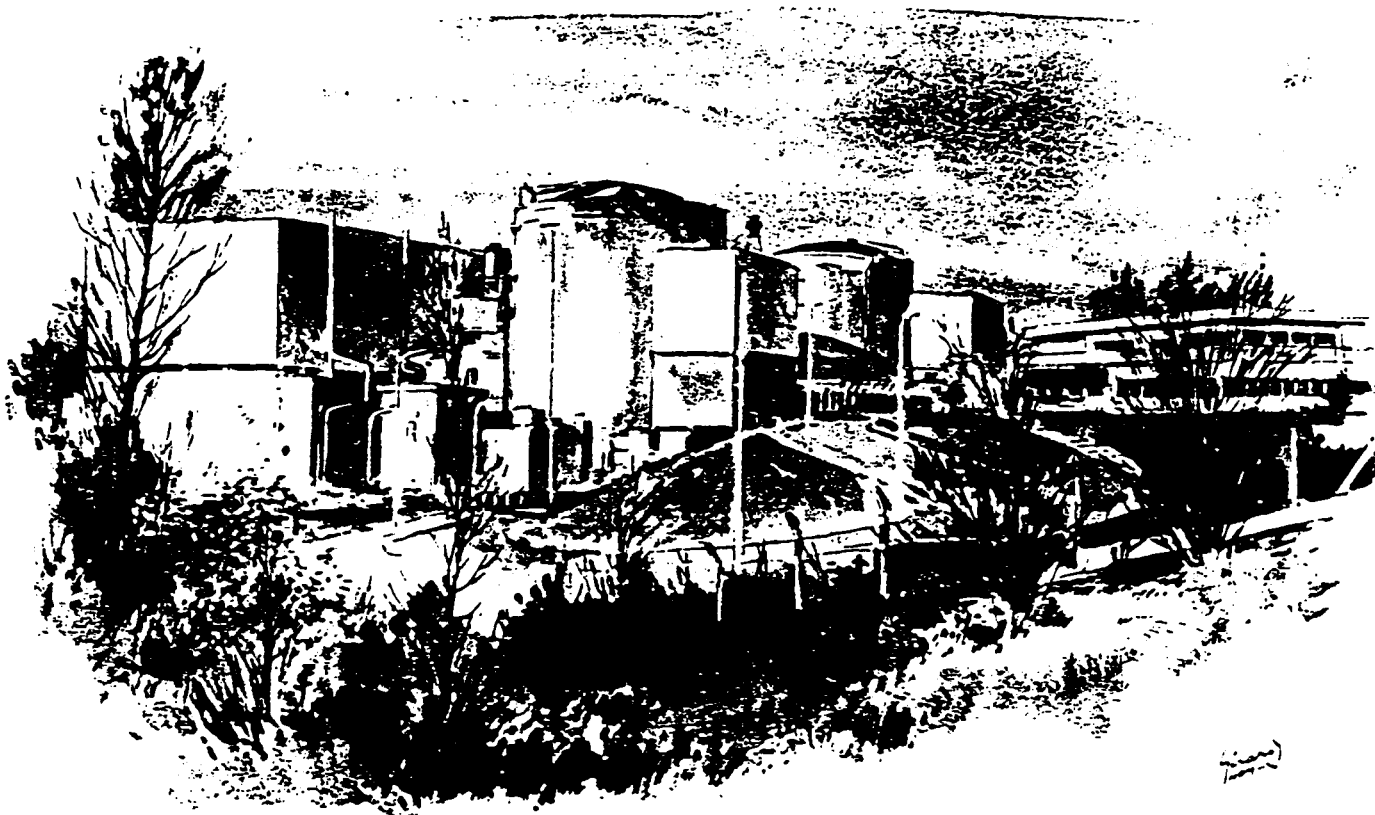
PREFECTURE DU HAUT-RHIN

CABINET

EXTRAIT

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES
ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE FESSENHEIM



PREAMBULE

Bien que la probabilité pour que survienne au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM un accident susceptible, par ses conséquences, d'affecter les populations voisines soit extrêmement faible, il est du devoir des Pouvoirs Publics de prévoir et de planifier les opérations de secours liées à un tel événement et d'organiser l'indispensable information des populations pouvant être impliquées par l'application de ces mesures.

Tel est le sens du Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM.

En fonction des conséquences prévisibles d'un éventuel accident, le plan comporte trois niveaux d'application qui fixent, pour chacun d'entre eux, les dispositions techniques et administratives de l'organisation des secours, les modalités de l'information ainsi que les rôles respectifs des services et organismes concernés par la mise en oeuvre du plan.

NIVEAU 1 : Accident à caractère non radiologique

NIVEAU 2 : Accident à caractère radiologique limité au site

NIVEAU 3 : Accident pouvant entraîner des rejets radiologiques à l'extérieur du périmètre de l'installation.

Dans l'hypothèse la plus pessimiste, à savoir le déclenchement du P.P.I au niveau 3, le Préfet pourrait, selon la situation et son évolution prévisible, arrêter les décisions suivantes :

- **Poursuite de la vie normale** : dans ce cas, le dispositif de protection et d'information est maintenu, mais sans entraîner d'incidence sur la vie des populations

.../...

- **Protection par confinement** : l'environnement du Centre Nucléaire de Production d'Electricité a été compartimenté en secteurs à l'intérieur desquels pourraient être prises des mesures de confinement des populations. Les consignes à appliquer par la population, dans ce cas comme dans le suivant, sont précisées dans la plaquette distribuée à chaque foyer dans un rayon de douze kilomètres autour du site.
- **Protection par évacuation** : cette solution très hautement improbable est néanmoins planifiée. Elle consiste à évacuer la population de ceux des secteurs où les risques seraient courus, même par des populations confinées.

La Direction des opérations serait menée depuis le Poste de Commandement Fixe (P.C.F.) de la Préfecture à COLMAR, et l'organisation des secours sur le terrain s'effectuerait à partir d'un Poste de Commandement Opérationnel (P.C.O) implanté au Centre de Secours Principal (C.S.P) de MULHOUSE.

Le dispositif particulier d'intervention dans le domaine des accidents d'origine nucléaire, est composé des éléments suivants :

- Au plan départemental :
 - les équipes de sapeurs-pompiers spécialisées dans la détection de la radioactivité
 - la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (C.M.I.R.) implantée à MULHOUSE
- Au plan national :
 - les équipes spécialisées relevant des centres du Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A.) de VALDUC
 - les C.M.I.R. de réserve créées au sein d'unités militaires spécialisées
 - les moyens lourds du C.E.A. et du Service Central de Protection Contre les Rayonnements Ionisants (S.C.P.R.I.) du Ministère de la Santé.

L'efficacité de ce plan repose, en grande partie, sur le dialogue permanent institué entre l'exploitant du Centre Nucléaire de Production d'Electricité et le Préfet, ainsi que sur la qualité de l'information diffusée vers la population et les élus locaux. Ces derniers assurent en effet, tant par leur position que par leur audience, un rôle essentiel.

Grâce au très haut degré de sûreté technologique du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM, ce plan ne sera probablement jamais mis en oeuvre.

Néanmoins, il sera régulièrement amélioré et tenu à jour et des exercices de simulation seront organisés pour maintenir et développer les capacités opérationnelles de chacun des services concernés.